

Monsieur Hervé Féron attire l'attention de Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité sur les difficultés rencontrées dans la mise en accessibilité des établissements recevant du public. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixait au 1^{er} janvier 2015 l'échéance pour parvenir à cet objectif. Au regard de l'avancement des opérations, l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des ERP a prévu l'élaboration d'agendas d'accessibilité programmée, outil de planification des travaux et de programmation budgétaire, permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai de mise en conformité. S'il ne conteste pas la nécessité d'améliorer l'autonomie des personnes en situation de handicap dans la vie quotidienne, il tient cependant à dénoncer ces lois très idylliques qui ne tiennent pas compte des difficultés prévisibles dans leur mise en application. Alors que les démarches de mise en accessibilité s'avèrent longues, complexes et coûteuses avec le recours à des bureaux d'étude, le dépôt de demandes de dérogation en 3 exemplaires, ... il tient à l'alerter sur la réalité du terrain, plus particulièrement sur la situation des petits commerçants. Il est demandé aux propriétaires ou aux exploitants des établissements concernés d'aller sur un site internet pour obtenir des informations et s'engager dans le processus. Mais c'est oublier que nombre d'entre eux ne peuvent y avoir accès en raison de la fracture numérique touchant certains territoires et les personnes aux faibles revenus. Par ailleurs, de nombreux petits commerces perdent aujourd'hui de l'argent en raison du contexte économique difficile. Non seulement, ils n'ont pas les fonds nécessaires pour procéder aux travaux de mise en accessibilité exigés par la réglementation, mais en plus, ils ne sont pas en capacité de rémunérer ne serait-ce qu'un bureau d'études afin de procéder à l'élaboration du diagnostic accessibilité, préalable indispensable à la constitution d'un Agenda d'Accessibilité Programmée. Il s'agit là d'une situation extrêmement préoccupante à laquelle font face de nombreux commerçants. Il est important que cette réalité ne soit pas volontairement occultée et que des dérogations soient accordées de façon plus large que ce qui est prévu actuellement, sans quoi c'est la mort de tous les petits commerces à laquelle il faut s'attendre. Il demande ainsi au Gouvernement de tenir compte de ces obstacles et d'alléger en conséquence les obligations pesant sur ces professionnels.